



SAINT-SEURIN DE CADOURNE

---

## *Procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste*

---

Nous, maire de la commune de Saint-Seurin de Cadourne, le 31 mai 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu le procès-verbal provisoire en date du 16 février 2021, notifié le 1<sup>er</sup> mars 2021, à Saint-Seurin de Cadourne, à l'Office Notarial KERPOISSON SUEUR Dhont – Maître DEPOILLY Yves, 69 avenue Charles de Gaulle 95160 Montmorency, par lettre recommandée avec AR n° 1A 169 340 1912 4 ;

Vu le certificat en date du 23 février 2021, attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivants : Journal du Médoc et le Courrier Français ;

Vu le certificat d'affichage de ce procès-verbal, du 24 février 2021 au 24 mai 2021, en mairie de Saint-Seurin de Cadourne et à proximité de l'immeuble concerné ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par l'Office Notarial KERPOISSON SUEUR DHONT – Maître DEPOILLY Yves, 69 avenue Charles de Gaulle 95160 Montmorency pour remédier à l'état d'abandon du bien de M. Anselme BATAILLEY situé 3 rue Jean Moulin à Saint-Seurin de Cadourne, figurant au cadastre sous le n° 756 de la section A, et que le délai de six mois prévu à l'article L. 2243-3 du Code général des collectivités territoriales est expiré ;

Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 31 mai 2023, à 16 heures 30, heure légale, et qui restera en mairie à la disposition du public, sera affiché devant l'immeuble après sa notification aux intéressés, et avons signé.

Fait à Saint-Seurin de Cadourne, le 31 mai 2023.

Le maire,  
Gérard ROI